

Orientation

I-12

CLAP

FICHE N°X191

Version : 1

Directive 2014/68/UE

Accepté par le GTP : 08/01/2016

Accepté par le CLAP : 08/01/2016

Référence Directive : Article 4 § 3

Annexe I § 4

Sujet : Divers – Règles de l'art

Question : Les exigences de l'annexe I point 4 relatives aux matériaux s'appliquent-elles également aux équipements sous pression relevant de l'article 4.3 (règles de l'art) ?

Réponse : Non.

Tout équipement sous pression, relevant de l'article 4 paragraphe 3, n'a pas à respecter les exigences essentielles de sécurité de l'annexe I et, par conséquent, ne relève pas du régime des exigences sur les matériaux qui y figurent.

Voir également l'orientation DESP I-01 (CLAP X180).

2020/01/04